

PAR COURRIEL

Le 31 mars 2016

Objet : Demande d'accès n° 2004 50174 - Réponse

Madame,

Nous avons bien reçu, le 26 février dernier, votre demande le 3000, rue Cartier à Saint-Hyacinthe, le 35, rue Robineault à Salaberry-de-Valleyfield et le 2315, rue de la Province à Longueuil.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

Pour le 3000, rue Cartier à Saint-Hyacinthe :

1. Avis d'infraction, 20 juin 1994 (2 pages);
2. Avis de correction, 23 février 1990 (2 pages);

Pour le 35, rue Robineault à Salaberry-de-Valleyfield :

3. Avis d'infraction, 22 juillet 2003 (2 pages);
4. Avis d'infraction, 6 décembre 2002 (2 pages);
5. Avis d'infraction, 2 juillet 1996 (2 pages);
6. Avis d'infraction, 12 octobre 1994 (2 pages).

De plus, pour le 2315, rue de la Province à Longueuil, après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

p. j. (2)

Original signé par
Isabelle Lavoie
Répondante régionale



CERTIFIÉ

Longueuil, le 20 juin 1994

AVIS D'INFRACTION

Kimberley-Clark Canada inc.
3000, rue Cartier
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 7C3

N/Réf. : G-7610-16-01-0170000

Objet : Entreposage non conforme de déchets dangereux
au 3000, rue Cartier à Saint-Hyacinthe

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 10 juin 1994 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. - Absence de registre d'inspection
- Règlement sur les déchets dangereux
 - article 50
2. - Absence de date d'entreposage sur les contenants comme il est demandé au Guide d'entreposage de déchets dangereux
 - article 3.1.8

....2

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : G-7610-16-01-0170000

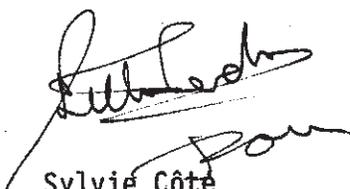
Le 20 juin 1994

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Robert Séguin au (514) 928-7607.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Sylvie Côté
Cheffe de service

SC/CC/jf



Longueuil, le 23 février 1990

CERTIFIE

Kimberly-Clark Canada Inc.
3000, rue Cartier
Saint-Hyacinthe, Québec
J2S 7C3

A l'attention de monsieur Pierre Bellerose

Objet: AVIS DE CORRECTION

Messieurs,

Lors d'une visite effectuée le 12 octobre 1989, à votre entreprise de Saint-Hyacinthe, des représentants de notre ministère ont constaté des infractions au Règlement sur les déchets dangereux.

Vous trouverez ci-joint une fiche synthèse vous mentionnant les correctifs à apporter selon le Règlement sur les déchets dangereux, en vigueur depuis le 15 octobre 1985, et selon les dispositions des amendements apportés audit Règlement par le décret 1314-88 du 14 septembre 1988.

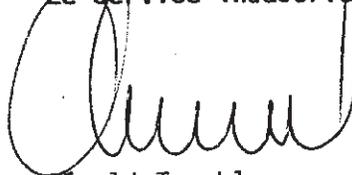
Les correctifs se rapportant au Règlement sur les déchets dangereux en vigueur depuis le 15 octobre 1985 sont inscrits dans la colonne "Infraction (s) Q-2, r.12.1, règlement déchets dangereux." Ces normes sont applicables depuis le 15 octobre 1985 et doivent être respectées sans aucun délai.

...2

Le Ministère désire également être informé par écrit des actions que vous mettrez de l'avant pour vous conformer au présent avis. Pour se faire, et pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec M. Marco Bossé au numéro 646-1434.

Nous vous prions d'agrèer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Service industriel



Gérald Tremblay
Chef de Service

MB/MFB

p.j. fiche synthèse

Annexe V (3)

"Guide d'entreposage de déchets dangereux"

CERTIFIÉ

Le 22 juillet 2003

AVIS D'INFRACTION

Les Vêtements de Sport Gildan inc.
35, rue Robineault
Salaberry-de-Valleyfield (Québec)
J6S 5J9

N/Réf. : 7610-16-01-0159700

Objet : Rejet de contaminant (peroxyde d'hydrogène) dans l'environnement –
Municipalité de Salaberry-de-Valleyfield

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du contrôle effectué le 15 juillet 2003 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Avoir émis un contaminant (peroxyde d'hydrogène) dans l'environnement;
- Loi sur la qualité de l'environnement;
. Article 20.
2. Avoir omis d'aviser le Ministre sans délai de la présence d'un contaminant dans l'environnement;
. Article 21.

...2



Année de l'Eau 2003

<input type="checkbox"/> Direction régionale de la Montérégie 201, place Charles-Le Moyne, 2 ^e étage Longueuil QC J4K 2T5 Téléphone : (450) 928-7607 Télécopieur : (450) 928-7625	<input type="checkbox"/> Bureau régional de Bromont 101, rue du Ciel, bureau 1.08 Bromont QC J2L 2X4 Téléphone : (450) 534-5424 Télécopieur : (450) 534-5479	<input checked="" type="checkbox"/> Bureau régional de Valleyfield 900, rue Léger Saint-Timothée QC J6S 5A3 Téléphone : (450) 370-3085 Télécopieur : (450) 370-3088
--	--	---



AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0159700

Le 22 juillet 2003

3. Avoir rejeté une matière dangereuse dans l'environnement ou dans un système d'égout :
 - Règlement sur les matières dangereuses;
 - . Article 8.

Nous vous demandons donc de nous présenter un plan des correctifs dans les plus brefs délais.

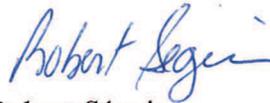
De plus, nous vous demandons de nous fournir d'ici le 29 juillet 2003, un rapport d'incidents à la suite du déversement survenu dans la nuit du 14 juillet 2003.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Michel Paquin au (450) 370-3085, poste 224.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Chef de la division contrôle



Robert Séguin

RS/MP/lt



CERTIFIÉ

Le 6 décembre 2002

AVIS D'INFRACTION

Vêtements de Sport Gildan inc.
35, rue Robineault
Salaberry-de-Valleyfield (Québec)
J6S 5J9

N/Réf. : 7610-16-01-0159700

Objet : Exploitation de l'usine située au 35, rue Robineault, à Salaberry-de-Valleyfield

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 14 novembre 2002 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi:

1. Avoir augmenté la production d'un bien ou d'un service susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation
-Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);
. article 22
2. Avoir procédé à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis et avoir obtenu une autorisation
-Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);
. article 32

...2

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0159700

Le 6 décembre 2002

3. Avoir exécuté des travaux d'égout pour le traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis et avoir obtenu une autorisation
-Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);
. article 32

Nous vous demandons donc de nous déposer un plan des correctifs d'ici le 6 janvier 2003.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M^{me} Lucette Joly au (450) 928-7607, poste 258.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Chef de division contrôle

RR/LJ/nd


Ronald Robillard



CERTIFIÉ

Valleyfield, le 2 juillet 1996

AVIS D'INFRACTION

Les Vêtements de sports Gildan inc.
35, rue Robineault
Salaberry-de-Valleyfield (Québec)
J6S 5J9

N/Réf. : 7610-16-01-0159700

Objet : Registre d'inspection hebdomadaire du site d'entreposage
de déchets dangereux non disponible sur le lot 79-28 du
cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Cécile

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 29 mai 1996
par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale,
nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation
au règlement:

1. - Registre d'inspection hebdomadaire du site
d'entreposage de déchets dangereux non disponi-
ble;
- Règlement sur les déchets dangereux
- article 50.

Nous vous demandons donc de procéder d'ici le 29
juillet 1996 aux corrections qui s'imposent.

...2

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0159700

Le 2 juillet 1996

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Marie Jr Dion au [514] 370-3085.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le responsable du bureau
de Valleyfield,


Serge Lévesque

SL/JMD/sp



CERTIFIÉ

Valleyfield, le 12 octobre 1994

AVIS D'INFRACTION

Textiles Gildan inc.
725, Montée de Liesse
Saint-Laurent (Québec)
H4T 1P5

N/Réf. : 7610-16-01-0159700

Objet : Opération de votre usine sur le lot 79-28 du cadastre
officiel de la paroisse de Sainte-Cécile

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 3 octobre 1994 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. - Dépôt de déchets solides dans un endroit non autorisé;
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - . article 66;
 - Règlement sur les déchets solides
 - . article 134;

2. - Installation d'un bassin de préparation de saumure sans avoir obtenu de certificat d'autorisation;
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - . article 22;

...2



AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0159700

Le 12 octobre 1994

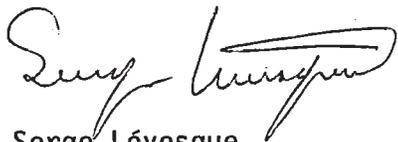
3. - Augmentation de production sans avoir obtenu de certificat d'autorisation;
. article 22;
4. - Non respect du certificat d'autorisation émis le 12 mars 1990;
. article 123.1.

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs d'ici le 11 novembre 1994.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Ronald Robillard au [514] 370-3085.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Serge Lévesque
Directeur régional adjoint - Environnement

SL/JMD/sf